

PROJET DE LOI

adopté

le 27 janvier 1994

N° 87

**S É N A T**

---

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes (ensemble un procès-verbal).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 950, 959 et T.A. 150.

Sénat : 266 et 270 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes (ensemble un procès-verbal), signée à Dublin le 15 juin 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 janvier 1994.*

*Le Président,*

*Signé : RENÉ MONORY.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 950 (A.N. 10<sup>e</sup> législ.).